

Fiche Maître d'Ouvrage COVID-19 - Mesures de prévention sur les chantiers

- Il appartient au MOA de prendre et faire prendre toutes mesures de prévention destinées à éviter les risques liés aux interventions simultanées et successives des entreprises pour son opération.
- Pour poursuivre, démarrer ou reprendre une opération, il est de la responsabilité du MOA d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au "guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction" de l'OPPBT, qui a reçu l'agrément des Pouvoirs Publics.
- Ces mesures complémentaires doivent donc être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés en cours ou à venir (PGC, CCTP, DCE).

Mesures générales

- Mobiliser le maître d'œuvre, en concertation avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) du chantier pour qu'ils définissent conjointement les mesures communes (moyens mis en commun) à mettre en œuvre au bénéfice de toutes les entreprises qui seront amenées à intervenir sur le chantier.
- Désigner un référent « Covid-19 » compétent en prévention des risques professionnels, chargé de l'application et du respect des mesures spécifiques au risque Covid-19. Préciser dans une lettre de mission l'autorité et les moyens donnés pour cela.
- Préciser les modalités pratiques de coopération entre maître d'œuvre, CSPS et référent Covid-19 définissant le rôle de chacun dans la gestion de la situation.
- Réévaluer par avenant les contrats du CSPS et de la maîtrise d'œuvre pour qu'ils puissent assurer leurs missions complémentaires
- Demander au CSPS l'actualisation du Plan Général de Coordination en intégrant les mesures de prévention appropriées à la lutte contre le Covid-19, pour que les entreprises puissent identifier les mesures communes définies.
- Convier les entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier à une réunion de concertation, en présence du maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS. Présenter les mesures organisationnelles, sanitaires et collectives prises dans le cadre de la mise en commun des moyens.
- Recueillir par le Coordonnateur SPS, les PPSPS actualisés des entreprises et organiser les nouvelles inspections communes.
- Organiser une réunion CISSCT, avant le redémarrage des chantiers de Catégorie 1, en convoquant tous les acteurs du chantier pour présenter spécifiquement les mesures Covid-19 prises.
- Adapter l'organisation et le planning des travaux pour assurer le respect de l'ensemble de ces nouvelles dispositions et réduire les situations de co-activité.
- Evaluer, avec les entreprises, l'impact économique de la mise en œuvre des mesures prévention du risque COVID et définir les modalités de prise en charge.
- Interdire les stagiaires, apprentis et alternants au redémarrage du chantier de façon à "rôder" l'organisation du travail.
- Limiter la proportion d'intérimaires sur les chantiers. S'assurer de la mise à dispo des EPI et de la formation renforcée au poste vis-à-vis du risque COVID par les entreprises utilisatrices. Le Prisme, syndicat professionnel de l'intérim, a mis à disposition des fiches prévention à destination des entreprises et des intérimaires : [lien](#).
- S'assurer que les entreprises intervenantes ont questionné la médecine du travail pour vérifier que les salariés prévus ne présentent pas de surrisques vis-à-vis du COVID 19.

Mesures organisationnelles

- limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- Préciser et formaliser les conditions d'accès au chantier et les contrôles associés. Il est notamment recommandé de tenir journalièrement la liste des entreprises et des salariés amenés à intervenir sur le chantier
- Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier, par exemple en réservant des zones différentes à chacune ou en les faisant travailler sur des étages différents.
- Interdire le partage des outils sur chantier sauf à démontrer que ceux-ci sont désinfectés.
- Faire aménager des espaces de stationnement en nombre suffisant, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de 1 m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail, par exemple avec un marquage au sol ou sur les bancs.
- Organiser les circulations afin d'éviter le croisement des personnes , par exemple en créant des sens de circulation différenciés (aller – retour, circuit).
- S'assurer que les entreprises ont désigné un référent COVID.

Mesures sanitaires

- Intégrer le port de masques (type selon préconisation du guide OPPBTP) et lunettes sur chantier sauf avis contraire démontré par l'évaluation des risques.
- Assurer de façon permanente, la mise à disposition des salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), ainsi qu'au plus près des postes de travail (lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique), en cohérence avec l'effectif des travailleurs.
- Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des locaux communs (cantonnements, salles de réunion, etc.) ainsi que des zones communes de contact (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.).
- Organiser la collecte des déchets résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection ; Installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des intervenants, notamment par de l'affichage.

Mesures techniques

- Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Favoriser la mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci (par exemple un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention) d'une part pour limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges et la continuité des circulations d'autre part.

Liste des documents à fournir aux préventeurs de la Carsat sud Est :

- PGCSPPS mis à jour et PPSPS des entreprises intervenantes
- Lettre de mission du référent COVID maître d'ouvrage
- Nouveau planning des travaux avec identification des entreprises et salariés intervenants
- Liste des conditions sanitaires
- Plan d'installation et de circulation mis à jour
- Dispositions prises sur les contrats des intervenants pour intégrer les conséquences de la mise en œuvre des mesures liées au Covid-19.